CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 795

Ayant pour objet de modifier le règlement de construction 709
à l'article 3.13 concernant l'accès aux logements

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de construction portant le numéro 709;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de construction numéro 709;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 16 septembre 2019.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 795 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 709 concernant la construction de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

.../2

ARTICLE 3

L'article 3.13 du règlement de construction est modifié par l'ajout d'un paragraphe et dont l'article se lira comme suivant :

3.13 ACCÈS AUX LOGEMENTS

Chaque logement doit comporter les accès prévus au code de construction applicable en vertu du présent règlement. Un des accès doit être obligatoire sur la façade du mur principal ou sur le côté latéral le plus court d'une construction en saillie.

Ajout :
Nonobstant de ce qui précède, dans le cas d'un usage résidentiel dont l'emplacement est en bordure d'un cours d'eau, l'accès en façade pourra être remplacé par un accès situé sur une partie d'un mur latéral de la résidence qui donne directement sur l'entrée véhiculaire.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 21 octobre 2019 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général